



AVIS PUBLIC

Assemblée publique et consultation écrite

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 20 avril 2021, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 65 / 2021 établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (Règlement d'urbanisme normatif).

Ce projet de règlement a été adopté dans le cadre du processus de révision réglementaire exigé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) pour rendre la réglementation d'urbanisme de la Ville conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé (170/2016).

Ce projet de règlement contient les dispositions réglementaires en matière de zonage, de lotissement, de conditions d'émission de permis de construction et de construction.

2 En résumé, ce projet de règlement contient diverses normes telles que plus spécifiquement expliquées :

- Règlementation par zone : Le territoire de la ville a été découpé en 1606 zones. Chacune de ces zones est accompagnée d'une grille de spécifications qui édicte les normes suivantes :
 - Les usages autorisés ou spécifiquement prohibés;
 - Le nombre de logements autorisés pour les habitations collectives ou les habitations en mixité d'usages;
 - Les dimensions et superficies pour le lotissement;
 - L'implantation (les marges) pour les bâtiments principaux des lots desservis par l'égout et l'aqueduc;
 - Les dimensions des bâtiments principaux;
 - La hauteur des bâtiments principaux;
 - Les densités représentées par le coefficient d'emprise au sol des bâtiments principaux;
 - Les matériaux de revêtement autorisés par façade;
 - Les secteurs d'exception (assouplissement des normes générales) et le pourcentage d'occupation du sol des bâtiments accessoires;
 - Les normes d'affichage applicables à la zone;
 - Les normes d'entreposage applicables à la zone;
 - Les dispositions spéciales applicables à la zone.

- Règlementation générale : La réglementation générale englobe l'ensemble des normes édictées en matière d'urbanisme sur le territoire de la ville. Le projet de règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme contient les chapitres suivants :
 - Classification des usages : ce chapitre regroupe en groupe, classe et sous-classe la liste d'usages qui sont autorisés aux grilles de spécifications de chaque zone.
 - Conditions d'émission de permis de construction : ce chapitre édicte les conditions en matière de lotissement, de desserte d'égout et aqueduc et de desserte de voie publique de circulation à être respectées pour pouvoir obtenir un permis de construction.

- Lotissement : ce chapitre édicte l'ensemble des normes encadrant les opérations cadastrales réalisées sur le territoire. On y trouve entre autres les dispositions relatives aux rues, à la conception de lots, à la gestion des lots dérogatoires et des droits acquis en matière de lotissement et à la contribution aux fins de parc lors d'une opération cadastrale.
- Dispositions applicables à toutes les zones : ce chapitre contient des normes d'ordre générale concernant l'implantation des bâtiments, les emprises municipales et de contribution aux fins de parc dans le cadre d'un permis de construction.
- Dispositions applicables à certains usages : ce chapitre édicte les normes applicables spécifiquement à certains usages notamment aux projets de développement, aux projets intégrés, aux maisons mobiles et maisons de chambre, aux gîtes et résidences de tourisme, aux grands ensembles institutionnels, aux parcs et aux zones de conservation, aux stationnements, aux usages récréatifs et aux usages agricoles.
- Usages additionnels : ce chapitre édicte les normes pour des usages qui peuvent être exercés en complémentarité ou de manière accessoire à un usage principal.
- Architecture et matériaux : ce chapitre édicte les normes en matière d'architecture pour les bâtiments principaux notamment en matière des matériaux de revêtement extérieur et de composantes architecturales.
- Bâtiments, constructions et équipements accessoires : ce chapitre édicte l'ensemble des normes applicables aux bâtiments accessoires à un bâtiment principal comme les garages et les remises, aux équipements accessoires comme les climatiseurs et les piscines ainsi qu'aux accès au bâtiment principal comme les balcons et les galeries.
- Usages et constructions temporaires : ce chapitre édicte les normes relatives aux usage et construction qui peuvent être exercées de manière temporaire et en complémentarité à un usage principal. Il s'agit notamment des ventes de garage, des kiosques saisonniers de vente, des abris d'auto temporaires et des constructions et équipements lors des chantiers de construction.
- Aménagement de terrains : ce chapitre édicte les normes en matière d'aménagement de terrain, notamment la végétalisation des terrains, les remblais et déblais, l'aménagement de zones tampons entre certains usages, les clôtures et les haies et la gestion des arbres privés.
- Stationnement hors rue : ce chapitre édicte les normes relatives à l'implantation et au nombre de cases de stationnement requises selon les usages et les normes relatives à l'aménagement des aires de stationnement soit les dimensions, les accès et la végétalisation des grandes aires de stationnement.
- Aires de transbordement de marchandises : cette section édicte les normes d'implantation et d'aménagement des aires de transbordement de marchandises associés aux usages commerciaux, industriels et publics notamment.
- Entreposage extérieur : ce chapitre édicte les normes relatives aux types d'entreposage extérieur autorisé par secteur (zone) ou pour certains usages.

- Affichage : ce chapitre édicte les normes relatives à l'implantation, au nombre et à la dimension de l'affichage autorisé par secteur (zone) ou pour certains usages.
- Construction : ce chapitre édicte les normes relatives à la construction de bâtiments. Il s'agit notamment des normes relatives à la dimension de pièces et des ouvertures, aux escaliers, aux fondations, à la conception sans obstacle et à la démolition.
- Environnement et contraintes : ce chapitre édicte l'ensemble de normes relatives à la protection de la gestion de l'environnement et aux zones de contrainte naturelles et anthropiques. Il s'agit notamment des normes relatives aux rives, littoral et plaines inondables, aux milieux humides, aux zones de glissement de terrain, aux secteurs de niveau sonore élevé, aux zones de protection de l'espace aérien, aux zones de protection des puits municipaux, aux lieux de dépôt de sols et résidus industriels, à l'excavation aux abords d'un pipeline et à la gestion de la foresterie et de la coupe pour mise en culture de terres.
- Droits acquis et particuliers : ce chapitre édicte les normes relatives aux usages et constructions bénéficiant des droits acquis et particuliers et édicte les travaux et opérations qui peuvent y être réalisés en conformité au règlement.
- Dispositions spéciales : ce chapitre édicte des normes qui s'appliquent spécifiquement à une ou plusieurs zones. La mention de l'application d'une disposition spéciale est faite à la grille de spécification de la zone.

3 Le projet de règlement contient d'une part des dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire selon le type d'usage et de construction (réglementation générale) et d'autre part, il édicte le cadre réglementaire pour des portions spécifiques du territoire (réglementation par zone).

4 Au cours d'assemblées publiques qui se tiendront aux endroits, dates et heures ci-après mentionnés, la Ville de Trois-Rivières, par l'intermédiaire d'un membre du Conseil de la Ville, expliquera ce projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci :

Mercredi le 1^{er} septembre 2021
À compter de 19 h 00
Pavillon Maurice-Pitre du parc Laviolette
6455, rue Notre-Dame Ouest

Jedi le 2 septembre 2021
À compter de 19 h 00
Centre communautaire des Ormeaux
300, rue Chapleau, Trois-Rivières

5 Également, conformément à l'Arrêté numéro 2021-054 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncé au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. À cet effet, toute personne désirant obtenir des informations sur ce projet de règlement et émettre des commentaires sur ce celui-ci doit acheminer ses questions par courrier postal à l'adresse mentionnée à la fin de cet avis ou par courriel à greffe@v3r.net, et ce, jusqu'au **2 septembre 2021**.

L'ensemble des commentaires recueillis seront portés à la connaissance du Conseil municipal.

- 6 On peut également obtenir des informations sur ce projet de règlement en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone: 819 374-2002
Courriel : planification_urbanisme@v3r.net

- 7 On peut consulter le projet de règlement n° 65/2021 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net ou en faisant une demande à greffe@v3r.net

Trois-Rivières, ce 11 août 2021.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002